



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes (acte d'annulation) délivrées le 4 mars 2014 à Municipalité de Laforce.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 112

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 11 mars 2014

Sous-registraire adjointe
du Québec


M^e Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : 6334.0328



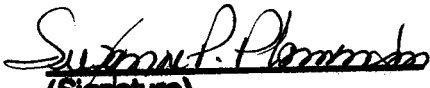
ACTE D'ANNULATION

Enregistré le 11 mars 2014

Libro 531

Folio 112

Sous-registraire adjointe
du Québec


(Signature)

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4^e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1, dûment habilitée en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), représentée par M. Serge Lachance, directeur des affaires régionales de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, dont le bureau est situé au 1300, rue du Blizzard, local 101, Québec (Québec), G2K 0G9, dûment autorisé par le *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1).

Ci-après appelée « **LA MINISTRE** »

LAQUELLE, pour en venir à l'annulation qui fait l'objet des présentes, déclare :

1. La Ministre a délivré des lettres patentes à la municipalité de Laforce, le 7 mai 1996, sous le numéro 40292 (libro 526, folio 161). Celles-ci ont fait l'objet d'une publication, le 4 juin 1996, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscamingue, sous le numéro 122389.
2. Ces lettres patentes ont transféré par erreur la propriété de certains immeubles.
3. La Ministre annule, conformément à l'article 42 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), les lettres patentes mentionnées au paragraphe 1 ci-haut, et ce, uniquement pour les immeubles mentionnés à la rubrique « Désignations » apparaissant ci-après :

DÉSIGNATIONS

- 5) Une partie du lot trente-sept (37 partie) du rang VI de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie nord-est de la partie au nord-est du chemin Moffet-Devlin (submersible), correspondant au lot trente-sept «B» (37B) du rang six (6) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

- 6) Une partie du lot trente-huit (38 partie) du rang VI de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie nord de la partie au nord-est du chemin Moffet-Devlin (submersible), correspondant au lot trente-huit «B» (38B) du rang six (6) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.
- 7) Une partie du lot trente-neuf (39 partie) du rang VI de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie nord de la partie au nord-est du chemin Moffet-Devlin (submersible), correspondant au lot trente-neuf «B» (39B) du rang six (6) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.
- 8) Une partie du lot quarante (40 partie) du rang VI de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot quarante «B» (40B) du rang six (6) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.
- 14) Une partie du lot quarante-sept (47 partie) du rang VI de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot quarante-sept «B» (47B) du rang six (6) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.
- 15) Une partie du lot quarante-huit (48 partie) du rang VI de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot quarante-huit «B» (48B) du rang six (6) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.
- 16) Une partie du lot quarante-neuf (49 partie) du rang VI de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot quarante-neuf «B» (49B) du rang six (6) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.
- 17) Le lot cinquante (50) du rang VI de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, comprenant la partie submersible et la partie non submersible du lot, correspondant aux lots cinquante «A» et cinquante «B» (submersible) (50A et 50B) du rang six (6) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

Ladite cession demeure effective pour les autres immeubles désignés aux lettres patentes susmentionnées.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR
LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

- a) Les nom et adresse de la cédante sont :

Municipalité de Laforce
703, chemin du Village, Laforce (Québec), J0Z 2J0;
- b) Les nom et adresse de la cessionnaire sont :

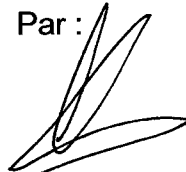
La ministre des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1;
- c) Les immeubles faisant l'objet de l'annulation du transfert sont situés sur le territoire de la municipalité de Laforce;
- d) Aucune contrepartie n'a été stipulée ou fournie;
- e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de 0 \$;
- f) Le montant du droit de mutation est de 0 \$;
- g) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu du paragraphe a) de l'article 17 de la Loi;
- h) Les immeubles visés par le transfert sont des immeubles corporels seulement et ne comprennent pas de meubles visés à l'article 1.01 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, la Ministre requiert l'Officier de la publicité foncière de faire dans ses registres les inscriptions nécessaires afin qu'un plein effet soit donné à la présente annulation.

SIGNÉ à Québec, en deux exemplaires, ce 4^e jour du mois de mars de l'année deux mille quatorze.

**LA MINISTRE DES RESSOURCES
NATURELLES**

Par :



Serge Lachance
Directeur des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

Dossier MRN : 6334.0328

DÉCLARATION D'ATTESTATION

RE : Acte d'annulation de lettres patentes signé à Québec le 4 mars 2014, par M. Serge Lachance, représentant de la ministre des Ressources naturelles pour et au nom du gouvernement du Québec.

Je, soussignée, Me Martine Michaud, notaire, exerçant en la ville de Québec, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES pour et au nom du gouvernement du Québec et de son représentant, M. Serge Lachance;
2. Le document traduit la volonté exprimée par la MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES pour et au nom du gouvernement du Québec;
3. Le présent acte est valide quant à sa forme.

Attesté à Québec, le 4 MARS 2014.

Nom : Martine Michaud

Qualité : Notaire

Adresse : 1300, rue du Blizzard, local 101, Québec (Québec) G2K 0G9

Signature :

